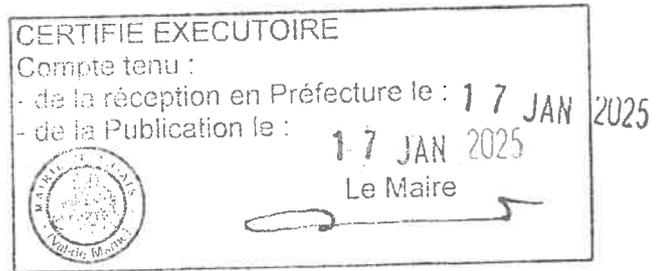




2025/030



REGLEMENTATION DE LA PUBLICITE, DES ENSEIGNES ET DES PREENSEIGNES

Arrêté de mise en demeure de supprimer une enseigne irrégulière

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-3-1, L.581-27 et L.581-33,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9-2,
- Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé par délibération n°2022-12-13_3036 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) du 13 décembre 2022,
- Vu le procès-verbal n°202500014 du 17 janvier 2025 ci-annexé, établi par le brigadier Yossef KHADIRA, agent habilité à verbaliser, conformément à l'article L.581-40 du Code de l'Environnement,
- Considérant que la SASU TIME TO THAIÏ a installé un dispositif constituant une enseigne,
- Considérant que le dispositif se situe au 130 avenue de Versailles sur le territoire de la commune de Thiais,
- Considérant que le dispositif n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable à la pose d'enseigne,
- Considérant que le dispositif visé est par conséquent en infraction avec les articles L581-18 et suivants du Code de l'Environnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur ZIA Hero-Wares, gérant de la SASU TIME TO THAIÏ, dont le siège social est situé au 22 avenue Hoche 94320 Thiais est mis en demeure de supprimer le dispositif susvisé et de procéder à la remise en état des lieux dans un délai de cinq jours à compter de la notification du présent arrêté, conformément aux dispositions fixées à l'article L.581-27 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur ZIA Hero Wares par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal conformément aux dispositions de l'article R.581-82 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Créteil conformément aux dispositions de l'articles L.581-33 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai de cinq jours dont le point de départ se situe au jour de la notification de l'arrêté, la personne à laquelle il a été notifié sera redevable de l'astreinte de 200 € par jour et par publicité, enseigne ou préenseigne maintenue, conformément aux dispositions de l'article L581-30 du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur de l'Urbanisme et du Développement Territorial
- Police Municipale

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 17 JAN 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris




Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif peut être saisi, dans les mêmes délais, par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Police Municipale - Thiais (94320)

Rapport n°PV202500014

du 17/01/2025 à 09:55

Objet :

Constatation d'une enseigne sans autorisation

Identité Requérant :

M. SEGURA Pierre
01 48 92 42 42

Pièces jointes :

20250117_095710



République Française

Rapport d'Information

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de janvier,

Nous soussignés, Brigadier Yossef KHADIRA,
Assisté de Gardien titulaire Joffrey FERRIER,

Agents de Police Judiciaire Adjoint, agréés et assermentés, en résidence à la Mairie de Thiais. En fonction à la Police Municipale de Thiais. Agissant en tenue d'uniforme munis des insignes apparents de nos qualités, en service, et en exécution des ordres reçus de notre hiérarchie.

Vu les articles 21-1, 21-2, 21 2°, 429 et 537 du Code de Procédure Pénale, Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Rapportons les faits suivants :

---Le dix-sept janvier deux mille vingt-cinq, à 09 heures et 55 minutes, de patrouille de surveillance générale sur notre commune administrative, à bord de notre véhicule sérigraphié " Police Municipale ", Indicatif radio TV Bravo, récupérons Monsieur SEGURA (Adjoint au Maire et élu en charge de l'urbanisme) au service de l'urbanisme afin de nous rendre au 130 Avenue de Versailles. Cette intervention fait suite au Procès verbal d'Infraction au code de l'environnement PV202400290 datant du 12 Novembre 2024. ---

---À 10 heures, arrivons au 130 Avenue de Versailles et constatons toujours la présence de l'enseigne avec pour mention "Time to Thai", prenons un cliché photographique de celle-ci et la joignons à ce présent rapport d'information. ---

---Constatons que le rideau métallique du commerce est fermé et qu'il n'y a personne sur les lieux. ---

---À ce jour, aucune autorisation n'a été délivrée par la Mairie de Thiais pour une enseigne à ladite adresse. ---

---Quittons les lieux et déposons l'adjoint au Maire au service de l'urbanisme. ---

---Reprenons le cours de notre patrouille. ---

---Rapport établi pour servir et valoir ce que de droit. ---

Fait et clos le 17 janvier 2025 à 10:52 à Thiais

Le rédacteur :

- KHADIRA Yossef (4319 - Brigadier)



Les accompagnants :

- FERRIER Joffrey (4860 - Gardien titulaire)

Lieu :

- 130 Avenue de Versailles 94320 Thiais

TRANSMISSIONS

Vu et transmis le 17 janvier 2025 par Brigadier KHADIRA Yossef à :

- 01 exemplaire : Maire de Thiais
- 01 exemplaire : Chef de la Police Municipale de Thiais
- 01 exemplaire : Procureur de la République territorialement compétent
- 01 exemplaire : Officier de Police Judiciaire territorialement compétent
- 01 exemplaire : Officier du Ministère Public, sous couvert de l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent
- 01 exemplaire : Archives municipales de Thiais

Annexes

Annexe n°1 - Tiers : M. SEGURA Pierre

Rôle : Requéant
Nom : M. SEGURA Pierre
Contacts : Mobile : 01 48 92 42 42
Profession : Adjoint au Maire



Annexe n°2 - 20250117_095710

